

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 2012

Objet	Conseil Municipal
Date/heure	Mardi 20 janvier 2012 à 17h00
Lieu	Mairie
Présents	MM. Paul BURRO, René LAURENTI, Jean-Pierre COZZA, , Max LAMBERT ET Marc LAURENTI.
Pouvoir	Thierry TAFINI à René LAURENTI, Jean-Paul DUHET à Max LAMBERT et Frédéric MARTIN à Paul BURRO.
Absent	Michèle DAIDERI
Secrétaire de séance	Marc LAURENTI
Date de convocation	16 janvier 2012

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 20 DECEMBRE 2011.
- 2) DM N°2 budget de la commune.
- 3) DM n°2 budget annexe REA.
- 4) Métropole : Convention de gestion provisoire.
- 5) Régularisation des routes.
- 6) Convention de Madame Khune-Barbier Alice
- 7) Droit de préemption : acquisition de biens sans maître.
- 8) Vente des parcelles H493 et H197
- 9) Questions diverses.

Début de la séance 17h15.

1) Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 24 mai 2011

Monsieur Cozza fait une observation en précisant qu'un titre avait été marqué pour chaque question diverse et il ne comprend pas pour quelle raison il n'y avait pas de titre pour la question n°1.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une remarque d'ordre général ne nécessitant pas à ses yeux de titre.

Monsieur Cozza indique qu'il aurait été bon d'intituler cette remarque : « Grosse colère du Maire ».

L'ensemble des élus présents approuve le compte-rendu du précédent conseil

2) DM n°2 budget de la commune

Le Maire

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité		8 053.68 E		
D 60621 : Combustibles		168.47 E		
D 60623 : Alimentation		8.54 E		
D 60631 : Fournitures d'entretien		1 935.74 E		
D 60636 : Vêtements de travail		779.83 E		
D 6065 : Livres,disques,cassettes		54.00 E		
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		91.10 E		
D 6182 : Doc. générale et Technique		854.61 E		
D 6228 : Divers		154.04 E		
D 6231 : Annonces et insertions		21.72 E		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		7 625.46 E		
D 6257 : Réceptions		3 782.74 E		
D 6281 : Concours divers (cotisations)		1 227.28 E		
D 63512 : Taxes foncières		333.00 E		
D 637 : Autres impôts & taxes		554.30 E		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		25 644.51 E		
D 6336 : Cotisation CNG,CG de la FPT		13 377.16 E		
D 6453 : Cotisations caisses retraite		222.40 E		
D 6456 : Cotisations FNC suppl.fam.		211.00 E		
D 6488 : Autres charges		361.60 E		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		14 172.16 E		
D 6531 : Indemnités élus		150.38 E		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		150.38 E		
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel			2 322.14 E	
TOTAL R 013 : Atténuations de charges			2 322.14 E	
R 7022 : Coupes de bois				2 825.71 E
R 70841 : Mise à dispo personnel CDE CCAS			16 863.23 E	
R 70872 : Remb par budgets annexes				16 863.23 E
R 70878 : Remb par autres redevables				1 755.00 E
R 7088 : Autres produits activité annexe			6 000.00 E	
TOTAL R 70 : Produits des services			22 863.23 E	21 443.94 E
R 7311 : Contributions directes				1 605.00 E
R 7336 : Droits de place				1 220.00 E
R 7362 : Taxe de séjour				2 645.45 E
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				13 697.00 E
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				19 167.45 E
R 7411 : Dotation forfaitaire			7 000.00 E	
R 74121 : Dot Solidarité rurale				1 976.00 E
R 7472 : Subv.région				396.23 E
R 74832 : Attributions du FDTF				23 261.00 E
R 74833 : Etat/compens.taxe prof				108.00 E
R 74835 : Comp. exonération taxe d'hab.				18.00 E
TOTAL R 74 : Dotations et participations			7 000.00 E	25 759.23 E
R 7788 : Produits exceptionnels divers				5 781.80 E
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels				5 781.80 E
Total		39 967.05 E	32 185.37 E	72 152.42 E

INVESTISSEMENT			
D 21318-142 : Toilette sèche			46 130.92 E
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section			46 130.92 E
D 202-141 : carte communale			3 067.74 E
D 2033-141 : carte communale			95.13 E
D 2033-143 : Parking place cour			720.00 E
D 2033-144 : Désenclavement village			70.00 E
D 2033-148 : Aménagement du Brec			70.00 E
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles			4 022.87 E
D 21312-80 : rehabilitation ecole			186 579.79 E
D 21318 : Autres bâtiments publics	5 010.94 E		
D 21318-20 : demolition chanton			122 503.29 E
D 21534 : Réseaux d'électrification			6 188.20 E
D 2183 : Matériel de bureau et info.			3 175.44 E
D 2188 : Autres immo corporelles			5 061.56 E
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 010.94 E		323 508.28 E
D 2313 : Immos en cours-constructions			1 585.87 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours			1 585.87 E
R 10223 : TLE			2 523.00 E
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves			2 523.00 E
R 1321-80 : rehabilitation ecole			33 219.53 E
R 1322 : Régions			8 500.00 E
R 1323-80 : rehabilitation ecole			72 364.00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			114 083.53 E
R 2182 : Matériel de transport			4 000.00 E
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles			4 000.00 E
R 2313-142 : Toilette sèche			46 130.92 E
R 238-20 : demolition chanton			122 503.29 E
R 238-80 : rehabilitation ecole			80 996.26 E
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours			249 630.47 E
Total	5 010.94 E		375 247.94 E
Total Général			410 204.05 E

Monsieur le Maire procède au vote : 5 pour plus trois pouvoirs.

3) DM n°2 budget annexe REA.

Le Maire

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 604 : Achats d'études, prestations d..	5 000.00 E	
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..		23 532.03 E
D 6066 : Carburants		408.11 E
D 61551 : Matériel roulant		3 179.31 E
D 6161 : Multirisques		5 564.24 E
D 617 : Etudes et recherches	11 900.00 E	
D 6371 : Redevance aux agences de l'eau	16 500.00 E	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	33 400.00 E	32 683.69 E
D 6215 : Personnel affecté par la collect		16 863.23 E
TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés		16 863.23 E
D 6811 : Dotations aux amortissements su		210.02 E
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		210.02 E
D 1641 : Emprunts en euro		1 270.64 E
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 270.64 E
D 21531 : Réseaux d'adduction d'eau	5 418.33 E	
D 21532 : Réseaux d'assainissement	15 000.00 E	
D 2181 : INSTALLATIONS GENERALES	28 000.00 E	
D 2183 : Matériel de bureau et informatiq		1 893.00 E
D 2188 : Autres		9 112.80 E
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	48 418.33 E	11 005.80 E
D 2315-27-0 : canalisation vignols		73 565.96 E
D 238 : Avances et acomptes versés/com..	65 100.00 E	
D 238-27 : canalisation vignols		65 100.00 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	65 100.00 E	138 665.96 E
D 658-27 : canalisation vignols		2 023.00 E
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 023.00 E
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		88.26 E
TOTAL D 66 : Charges financières		88.26 E
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	4 500.00 E	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	4 500.00 E	
R 70111 : Ventes d'eau aux abonnés		33 130.74 E
R 70611 : Redev. assainissement collectif		14 597.14 E
R 7062 : Red. d'assainissement non coll..		225.00 E
R 7068 : Autres prestations de services		600.69 E
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		48 553.57 E
R 778 : Autres produits exceptionnels		2 838.70 E
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels		2 838.70 E

Monsieur Cozza demande si les excédents antérieurs reportés vont être récupéré par la commune ou par la Métropole.

Monsieur le Maire répond que légalement la métropole n'est pas dans l'obligation de récupérer ces excédents et que par conséquent, il va tout faire pour qu'ils restent à la commune.

Monsieur le Maire procède au vote : 5 pour plus trois pouvoirs.

4) Métropole : Convention de gestion provisoire.

Monsieur le Maire indique que ce point de l'ordre du jour ne sera pas voté aujourd'hui mais lors du prochain conseil après que le Conseil métropolitain se soit proposé sur cette convention.

5) Régularisation des routes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les voies dites « de la Station de transit », « du Vignols », (du « Cougnas ») et « des Adrets », bien qu'utilisées par le public, sont des servitudes de fait sur des parcelles privées. Il convient de régulariser la situation de ces voies et les intégrer dans le Domaine privé communal par acquisition à l'amiable si possible, déclaration d'utilité publique et expropriation si nécessaire.

Monsieur Cozza demande que soit rajoutée à la délibération le route du Cougnas.
Monsieur le Maire répond favorablement à cette demande et fait rajouter cette route.

Monsieur Cozza affirme que la régulation de la route de la station de transit est une route qui avait été créée pour le ramassage des ordures et que par conséquent à ce jour, c'est à la métropole de faire ce travail de régulation.

Monsieur le Maire répond que la métropole ne régularise pas les routes et qu'il revient au commune de le faire.

Monsieur Cozza demande à Monsieur le Maire qu'il vérifie avec madame Barbier si l'on est légalement en droit de faire ce type d'opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
Décide à 5 voix pour plus les trois pouvoirs de :**

- Approuver à l'unanimité l'acquisition des parcelles utilisées par les voies « de la Station de transit », « du Vignols », (du « Cougnas ») et « des Adrets ».
- Donner procuration au Maire pour toutes démarches en ce but.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

6) Convention de Madame Khune-Barbier Alice

Monsieur le Maire énonce que la Commune a engagé un travail important de régularisation juridique des parcelles constituant des voies ouvertes au public, mais constituées de servitudes privées. Le 9 février 2010, le Conseil Municipal a délibéré l'acquisition des parcelles constituant la route du Cimetière. Madame Alice Kuhne-Barbier est spécialisée dans les opérations d'aménagement foncier. Missionnée pour la mise en place de la carte communale, elle a poursuivi sa mission pour la mise en œuvre de ces acquisitions foncières. Une convention de 2 700 € H.T a été signée à cet effet pour la période de juillet à décembre 2011. Une nouvelle convention d'un montant de 3 780 € H.T. est proposée pour la période de janvier à mars 2012 afin de régulariser les voies de la route du transit et des Vignols.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, Décide à cinq voix pour plus les trois pouvoirs de :

- Missionner Alice Kuhne-Barbier pour la régularisation des voies du Cimetière, de la Route du Transit et de Vignols.
- Accepter les conventions proposées de 2 700 € et 3 780 €.
- Donner procuration au Maire pour toutes démarches en ce but.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

7) Acquisition de biens sans maître.

Vus :

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L 25, L 27bis, L 27 ter du Code du Domaine de l'État,

La circulaire ministérielle du 8 mars 2006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation des biens immobiliers suivants :

- Parcelles de terre cadastrées C 1059 et C 1062 Quartier La Riviera
- Parcelles de terre cadastrées C 1117 Quartier Saint Julien, formant le centre d'un virage en épingle nouvelle route de Belvédère
- Parcelle de terre cadastrée D 53, Quartier Castagn, traversée par la route de la station de transit.

Ces biens sont notés au cadastre comme appartenant à Mme FERRARI, épouse MANSIER Pierre Ange. Elle demeurait Maison Neuve, rue Grande, 83790 Pignans. Ses dates et lieu de naissance ne sont pas indiqués.

Le service des hypothèques n'a pu donner aucune information sur ces parcelles.

Il y a lieu d'effectuer toute recherche pour vérifier que ce bien est sans maître.

Monsieur Cozza demande que Monsieur le Maire fasse attention que la SAFER ne préempte pas ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à cinq voix pour plus les trois pouvoirs de :

- **Mandater** le Service juridique pour poursuivre les démarches en vue de retrouver le propriétaire : consultation des archives départementales, des services fiscaux.
- **Demander** de poursuivre la procédure d'appréhension de biens dans maître en cas de recherche infructueuse.
- **Donner mandat** au Maire d'engager toutes démarches en ce but.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

8) Vente des parcelles H493 et H197.

Monsieur le Maire rappelle que monsieur Max Lambert n'exerce pas son pouvoir reçu par Monsieur Duhet pour ce vote.

Les parcelles H 493 et H 197 appartiennent au Domaine privé de la Commune. Monsieur Duhet a sollicité la Commune pour acquérir ses parcelles, contigües à sa propriété, quartier Les Cluots. Les Domaines ont estimé ces biens à une valeur vénale de 5 000 €. Monsieur le Maire propose de céder ces parcelles pour la valeur indiquée par les Domaines à M. Jean-Paul Duhet.

Monsieur Cozza demande si par cet achat monsieur Duhet verra sa SHON augmentée. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une zone constructible.

Monsieur Cozza rappelle d'une autre demande similaire avait été formulée. Monsieur le Maire affirme que ce qui est fait pour l'un sera fait pour l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à cinq voix pour plus les trois pouvoirs, la vente des parcelles H 493 et 197 à M. Jean-Paul Duhet.
- Donne procuration au Maire pour toutes démarches en ce but.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie.

9) Questions diverses.

- **Contentieux urbanisme : dossier Costa.**

Monsieur le maire rappelle que l'ancienne municipalité avait vendu les trois étages du haut de la maison située rue des herbes et que le rez de chaussée est actuellement loué par l'infirmière.

Monsieur Costa a l'intention de rehausser son toit de 80 cm alors que la loi l'autorise à une hauteur maximale de 40 cm. Néanmoins, son certificat d'urbanisme est revenu tacite de la DDTM.

Monsieur Costa a l'intention de rehausser son toit de 80 cm alors que la loi l'autorise à une hauteur maximale de 40 cm. Néanmoins, son certificat d'urbanisme est revenu tacite de la DDTM.

Madame Michèle Daideri en tant que mandataire a saisi le tribunal administratif afin de faire annuler la décision cependant ce recours a été fait hors délai.

Madame Daideri demande à ce que la commune se pourvoi en cassation.

Monsieur le Maire indique qu'il en a informé l'avocat de la commune d'en rester là et de ne pas se pourvoir en cassation.

Monsieur Cozza indique que sur sa demande monsieur Costa envisagé juste un rééquilibrage de son toit et demande à monsieur le Maire de se faire confirmer les droits de ce monsieur conformément à sa demande.

Suite à l'avis de l'avocat, le Conseil municipal décide de ne pas se pourvoir en cassation.

- **Lumière et WC du stade de football.**

Monsieur Marc Laurenti demande où en sont les travaux de mise en place de WC et de lumière sur le stade.

- **Entretien des routes**

Monsieur Cozza s'étonne que l'entretien des routes intervienne aussi tôt dans l'année.

Monsieur le Maire dit que vu le temps, l'entretien était possible et que l'entreprise Damiani a effectué les travaux conformément à son marché à bons de commande.

Monsieur Marc Laurenti déplore que du graviers aient été entreposés sur la DZ par cette entreprise.

Monsieur le Maire répond que l'entreprise devra le retirer au plus vite.

Séance levée à 18h20.

Le Maire,

